



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-~~282~~

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-13 portant mise en demeure faite à la
société FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN pour les installations exploitées sur le
territoire de la commune de Saint-Clément-à-Arnes (08310)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-13 du 14 janvier 2025 portant mise en demeure faite à l'entreprise FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Saint-Clément-à-Arnes (08310) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, sous-préfet de Charleville-Mézières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-EIDPV/JoL-n°25/528 du 20 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN dont le siège social se situe immeuble le Terra, 250 rue Maryam Mirzakhani à Montpellier (34000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro SIREN 798 025 284, par arrêté préfectoral n°2025-13 du 14 janvier 2025, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Clément-à-Arnes (08310) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-13 du 14 janvier 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE**Article 1er : objet**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-13 du 14 janvier 2025 à l'encontre de la société FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN dont le siège social se situe immeuble le Terra, 250 rue Maryam Mirzakhani à Montpellier (34000) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

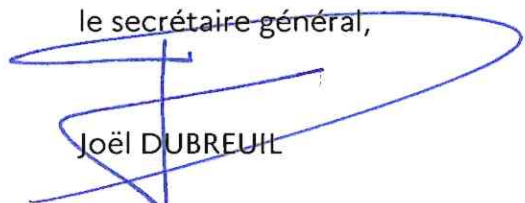
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société FUTURES ENERGIES MONT HEUDELAN et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Clément-à-Arnes (08310).

Charleville-Mézières, le 09 AVR. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL